**N° 7830**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**Projet de loi portant modification de la loi du 19 décembre 2020 portant dérogation temporaire à l'article L. 121-6 du Code du travail**

**RÉSUMÉ**

Le présent projet de loi vise à prolonger jusqu’au 31 décembre 2021 l’application des dérogations temporaires introduites à l’article L. 121-6 du Code du travail par la loi du 19 décembre 2020, lesquelles sont actuellement applicables jusqu’au 30 juin 2021.

La loi précitée du 19 décembre 2020 prévoit, entre autres, de porter le délai pour soumettre à l’employeur l’ordonnance de mise en quarantaine ou de mise en isolement servant de certificat d’incapacité de travail à huit jours (au lieu de 3) jusqu’au 30 juin 2021, et cela afin d’éviter un licenciement du salarié pour cause de non-respect du délai de trois jours dû à des retards dans la transmission des pièces officielles par la Direction de la santé.

La prolongation des dispositions dérogatoires reste nécessaire en raison de la problématique toujours existante qu’entre le dépistage positif à la Covid-19 et l’émission ou la transmission de l’ordonnance servant de certificat d’incapacité de travail s’écoulent plus de 3 jours.